

votèrent presque entièrement en faveur du parti opposé. La situation est fort regrettable, mais est-ce que le peuple serait à même de se faire rendre justice si le Gouvernement était confié au chef de l'opposition qui n'a pour ainsi dire aucun appui dans deux provinces très importantes; Québec et la Saskatchewan? Je répète que ce sont là des situations inévitables surtout dans un pays fédéralement administré, comme le Canada. Mais le génie et l'esprit de nos institutions représentatives devraient être à la hauteur de ce problème, comme je suis d'avis qu'ils le sont. Je suis heureux de constater que cette question se discute devant la Chambre car c'est justement à ce sujet que le Parlement a été convoqué. On a accusé le Gouvernement d'avoir usurpé le pouvoir et de s'y être accroché en dépit de la volonté du peuple. Hier, monsieur l'Orateur, quand on vous a choisi pour occuper le poste d'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a dit que je ne pouvais pas parler comme membre du Gouvernement parce qu'il n'existait pas de Gouvernement. Je prétends que mon très honorable ami n'est pas juge de cette question. Il n'est qu'un député entre deux cent quarante-cinq et les autres deux cent quarante-quatre ont autant de droit que mon très honorable ami dans le choix de l'exécutif. Je répète que ce Gouvernement n'a pas l'intention de conserver le pouvoir un jour ou une heure sans l'approbation du Parlement du Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous avons saisi la première occasion de soumettre cette question à la Chambre. Nous débattons la même question avec l'amendement de mon très honorable ami et cela m'est tout aussi agréable. Il est important qu'on la règle immédiatement.

Certaines charges publiques doivent être remplies; il faut prendre les mesures administratives régulières, et le Parlement étant en session, je ne vois rien qui empêche le Gouvernement de reprendre ses fonctions et de s'en acquitter sur-le-champ. Le gouvernement du roi ne souffre pas interruption (*Exclamations*). Je sais que l'expression est inconnue à mes honorables amis et je m'expliquerai en disant que quiconque est élu pour présider aux affaires a droit à la justice au Parlement et dans le pays tant que le Gouvernement fait son devoir. Nous constituons une chambre élue, un groupe délégué ici par la population du Canada. Nous sommes égaux et nos partisans sont égaux. Nous ne reconnaissons pas de maître et nous avons le droit de trancher d'une manière définie la question dont nous sommes saisis. Nous constituons ici une assemblée qui offre au pays et à l'univers le spectacle d'un Parlement sur le point de décider, en pleine liberté d'esprit, avec calme et modération, ce

qu'il y a lieu de faire dans les circonstances provoquées par les dernières élections tenues au Canada. Je m'adresse à mes amis de l'Ouest, fervents de la démocratie et je leur demande quelle démarche pourrait être plus démocratique et plus conforme à l'esprit du Parlement représentatif et des institutions représentatives. J'ajouterai que lorsque l'Assemblée aura été consultée et que la question sera tranchée, aucun Canadien ne pourra prétendre que le Gouvernement, aussi bien que le Parlement, n'aura pas fait son devoir en l'occurrence. J'espère que la discussion sera brève. Tous, nous souhaitons que la situation se régularise afin d'avoir un gouvernement muni d'une autorisation complète, morale et politique pour la tâche qui lui incombe dans le triple domaine domestique, impérial et international.

Le sort de la démocratie au Canada est en jeu. Ce Parlement sera-t-il ce foyer de confusion qu'il serait au dire des adversaires traditionnels des droits populaires? L'autorité parlementaire est-elle destinée à se désagréger du fait de dissensions puérides? Le Gouvernement croit avec la détermination bien arrêtée de mettre à exécution un programme vraiment national, nous pouvons compter sur l'appui de ceux qui ont été élus à la faveur d'un programme de progrès et de réforme, peu importe où ils se trouvent. Cet après-midi, le chef de l'opposition a semblé supposer que tout député de la Chambre qui avait eu comme adversaire un candidat libéral devrait voter contre le Gouvernement. Monsieur l'Orateur, on peut faire toutes sortes de suppositions quant à la nature du mandat qui nous a été confié par les électeurs, mais je prétends que s'il est une chose pour laquelle la majorité des membres de cette assemblée ont été élus, ce n'est pas pour mettre le très honorable chef de l'opposition à la direction des affaires. Pour me servir des paroles de M. Asquith en une circonstance analogue, en votant contre cette résolution, le Parlement ne donne pas carte blanche au ministère dans la gestion des affaires publiques. Le Gouvernement devra s'en tenir absolument à la situation créée au sein du Parlement comme résultat des élections. Dans le domaine législatif comme dans toutes les affaires importantes d'ordre administratif, le Parlement est et restera l'autorité suprême; mais avant tout il importe et il est essentiel que la volonté du peuple canadien soit exprimée à ce sujet, et c'est afin que le Parlement du Canada exprime la volonté populaire que ce Parlement a été convoqué le septième jour de janvier. Je déclare que le Gouvernement consent à s'en rapporter et à se soumettre au verdict et à la décision de mes collègues de cette Chambre.